



Décision de préemption n° 2024-059

EXTRAIT

Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u> 26, rue Joseph Grellier SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	
<u>Références cadastrales</u> BN n° 752 et 753 d'une superficie totale de 2537 m ²	
<u>Délégation à l'Établissement public foncier</u> Délibération du conseil municipal de Saint-Michel-Chef-Chef en date du 20 juin 2024 par laquelle il a été décidé de déléguer le droit de préemption au profit de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur un secteur incluant les parcelles cadastrées section BN n° 752 et 753 situées 26, rue Joseph Grellier à Saint-Michel-Chef-Chef.	<u>Date de décision de préemption</u> 12 juillet 2024

Le directeur



Jean-François BUCCO